

## Opération 0,20 € par repas servi, décembre 2011 Modalités pour les restaurateurs participants

- Dates : du 3 au 18 décembre 2011. Le restaurateur peut faire varier la durée de l'opération s'il estime qu'une période plus longue (ou plus courte) aura une meilleure pertinence ou efficacité en termes de communication et de résultat.
- La contribution de 0,20 cts € peut également être différente si le restaurateur considère qu'un montant supérieur ou inférieur est mieux adapté à son type de restaurant et/ou à sa clientèle. Dans ce cas, il est important de communiquer cet élément aux clients au moment de l'accueil ou de la prise de la commande.
- L'engagement du restaurateur participant : reverser à l'association 0,20 € (ou la somme prélevée) par repas servi.
- Le restaurateur détermine sa définition du/des repas qui sera/seront les support/s de l'opération (plats, menus, formules, existants ou « spéciaux »...) car cela dépend, bien entendu, du type de restauration et de l'offre.
- Le restaurateur assure le suivi des additions concernées par ces repas pour des raisons évidentes de comptabilité.
- Le restaurateur devra se faire connaître préalablement à sa participation en utilisant le formulaire de contact, l'e-mail ou le téléphone de l'association qui figurent à la page "Nous contacter" du site. Il précisera le nom de l'enseigne ou de la chaîne, le nom de la personne responsable de l'opération, le jour de fin et le montant de la contribution si autres que le 18 décembre et 0,20 €.
- Un document pdf à télécharger et à imprimer est disponible sur le site de RSF à la page Actualités afin de communiquer sur l'opération : affichettes A3 en vitrine, à l'accueil ou en salle, feuille A4 ou à un format homothétique plus petit (A5, A6) remis aux clients ou disposé sur les tables.
- A la clôture de l'opération, les restaurateurs établiront un chèque à l'ordre de RSF égal au montant des repas concernés vendus x 0,20€ (ou l'autre montant décidé).
- Le restaurateur participant sera invité à l'Assemblée Générale de l'association qui se tiendra le 31 janvier 2012, le matin à Paris et le nom de son établissement (de sa chaîne) sera repris dans la presse professionnelle.
- La contribution ne peut que difficilement passer en déduction fiscale, bien que certains restaurateurs s'y essaient, car l'association ne possède pas encore l'agrément.
- Cette opération a eu lieu en 2009 et a été reconduite en 2010. Elle a permis à RSF de récolter respectivement 11 500 et 45 000 €, ce second montant ayant permis de financer la construction de deux cantines scolaires en 2011.

RESTAURANTS SANS FRONTIERES 4 avenue René Bazin 44000 NANTES Tel: +33 (0)6 80 14 21 74

<u>contact@restaurants-sans-frontieres.org</u> <u>http://www.restaurants-sans-frontieres.org</u> Sur <u>Facebook</u> et <u>Twitter</u>